[NOM][PRENOM]

[ADRESSE]

[CODE POSTAL]

POLE EMPLOI SERVICE

Monsieur le Directeur Hubert Philippe

Service Prévention et lutte contre la fraude

27 route de la foire

74650 Chavanod

[VILLE], le [DATE]

LRAR n° 1A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Par email : [bf.preventiondesfraudeschavanaud@pole-emploi.fr](mailto:bf.preventiondesfraudeschavanaud@pole-emploi.fr)

V/réf. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Objet** : recours gracieux contre votre décision de déclarer irrecevable, à compter du 1er octobre 2020, les attestations employeur mensuelles (AEM) établies par mon employeur, LA NOUVELLE AVENTURE

Monsieur le Directeur,

Je vous écris la présente pour exercer un recours gracieux suite à la notification d’un courrier de votre part en date du 31 août dernier et refusant, par anticipation, la prise en compte des Attestations d’Employeur Mensuelles émises par mon employeur, La Nouvelle Aventure, à mon bénéfice et ce, à compter du 1er octobre 2020 prochain.

La motivation de ce courrier justifie le présent recours gracieux.

Par une motivation particulièrement lapidaire, vous semblez contester la qualité de producteur de spectacles de la société La Nouvelle Aventure et la réalité du lien de subordination entre cette société et moi-même.

Or je conteste avec la plus grande fermeté cette prise de position que vous mentionnez comme étant un « rappel réglementaire » et ce, justement sans prise en considération de ma situation personnelle. Comment pouvez-vous juger que ce lien n’existe pas a priori et dans l’absolu avec mon employeur sur des emplois futurs ? Quelles sont les raisons qui vous permettent une telle affirmation par anticipation et de manière générale, à l’égard de ma personne et ce que je comprends, à l’égard de tous les salariés de La Nouvelle Aventure que je ne connais pas, qui appartiennent à d’autres disciplines artistiques que la mienne, ignorant au demeurant les relations que ces derniers entretiennent avec La Nouvelle Aventure. Suis-je sanctionné pour certains, pour tous ? Que faites-vous de ma situation individuelle ?

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir m’adresser les motifs personnels et précis justifiant ma situation d’exclusion forcée et anticipée du bénéfice de mes droits sociaux.

Vous n’êtes pas de surcroît sans ignorer que votre décision m’empêche de continuer mon travail car ce n’est pas en un mois que je vais trouver un nouvel employeur. Ce délai d’un mois est au demeurant d’une violence extrême et me met dans une angoisse injustifiée.

Car votre décision me place dans une position professionnelle et sociale catastrophique, surtout dans cette période de grande incertitude et de précarisation de mon métier.

En tout état de cause, la société La Nouvelle Aventure est bien productrice de spectacles. Elle est titulaire d’une licence de deuxième catégorie au sens des dispositions de l’article D.7122-1 du code du travail (numéros de licence : 2-1055255, 3-1055256).

LA NOUVELLE AVENTURE a par ailleurs pour code NAF 9001Z – Arts du spectacle vivant.

Elle fait application de la Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984 et paye toutes les cotisations afférentes aux emplois qu’elle crée.

LA NOUVELLE AVENTURE interagit notamment avec moi par l’utilisation d’une plateforme élaborée pour simplifier la gestion des tâches administratives en lien avec les spectacles, mais le rôle de la coopérative va bien au-delà de ce simple outil.

En effet, nous sommes encadrés par les conseillers qui étudient la faisabilité des projets, chiffrent le coût des prestations des artistes, déterminent les conditions de vente des spectacles, concluent les contrats et veillent à l’exécution des contrats de cession conclus avec les organisateurs et diffuseurs, etc.

De même, ces conseillers sont en charge de veiller constamment pour moi au respect de la réglementation du secteur (minima, services, nombre de représentations par jour, etc.) et valident mes frais professionnels.

La Nouvelle Aventure engage par ailleurs sa responsabilité au titre de la garantie de bonne fin des spectacles. Cette société, outre sa licence en bonne et due forme, répond donc à la définition du producteur de spectacles.

Surtout, je vous rappelle la présomption de l’article L.7121-3 du code du travail, selon laquelle tout contrat par lequel une personne s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un artiste du spectacle en vue de sa production, est présumé être un contrat de travail.

Par ailleurs, La Nouvelle Aventure a procédé à toutes les déclarations concernant mon embauche et a réglé toutes les cotisations requises en sa qualité d’employeur.

Je n’ai signé qu’avec La Nouvelle Aventure et non avec un tiers. D’ailleurs, lequel ?

La Nouvelle Aventure est donc mon employeur au sens du code du travail (articles D.7122-1 et L.7121-3, L.7121-4), qui a régulièrement conclu un contrat de travail avec moi, déclaré et payé les cotisations relatives à mon emploi, dans le cadre d’une relation de travail conforme à la présomption de l’article L.7121-3.

Il est par ailleurs constant que même la démonstration de l’inexistence d’un lien de subordination ne peut faire obstacle à la présomption de salariat que vous attaquez, envers le producteur, par les dispositions de l’article L.7121-3 du code du travail, comme l’a confirmé la Chambre sociale de la Cour de Cassation à plusieurs reprises (Cass. Soc. 14 novembre 1991, n°89-15.909 ; Soc. 8 juillet 1999, n° 97-14.487) et les juridictions d’appel en font encore une application fidèle.

Il est donc inefficace de contester un lien de subordination dont l’existence n’est pas pertinente pour apprécier mon statut et dont je m’étonne, en qualité de directeur, que vous en ignorez autant l’existence.

Pour l’ensemble de ces motifs, j’estime mal fondée votre décision de déclarer irrecevable à compter du 1er octobre 2020 les Attestations employeur mensuelles (AEM) qui seront établies par mon employeur LA NOUVELLE AVENTURE à ce jour et je sollicite, dans le cadre du présent recours gracieux, le retrait de cette notification ainsi que de toute notification de refus d’ARE ou de trop-perçu qui pourront intervenir en conséquence.

Je vous indique qu’à défaut, je me rapprocherai d’un avocat pour faire défendre mes droits et saisirai la justice.

Je ne manquerai pas non plus de communiquer dans les médias sur cette décision inique et engagerai toute mobilisation publique avec mes collègues si injustement traités dans une période où vous aggravez notre précarité et ce, délibérément et sans fondement juridique.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de mes sentiments respectueux.

[PRENOM][NOM]